

DEPARTEMENT <b>YVELINES</b>
ARRONDISSEMENT <b>RAMBOUILLET</b>
CANTON <b>AUBERGENVILLE</b>

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du lundi 18 novembre 2019

**DATE DE CONVOCATION :**

12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

**DATE D’AFFICHAGE :**

12 novembre 2019

**Etaient présents :**

BALMELLE Muriel, CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, COSNEAU Patrice, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, MATHIEU Christine, MONSEGAUD Patrick, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

**Absent :**

**Pouvoir :**

BALMELLE Muriel est nommée secrétaire de séance

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le dernier Compte rendu du 12 septembre 2019.

**Prise en charge dépenses d'investissement avant vote du BP 2020** (délibération n° 2019-43)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

La limite de 25 % représentant 41 761 euros, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite de 15 000 euros**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction relative à la M14,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE les dépenses d'investissement dans la limite de 15 000 euros.**

	Crédits ouverts au budget 2019	1/4 des crédits	Dépenses autorisées avant vote du BP 2020
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	167 046.29 €	41 761 €	<b>15 000 €</b>

**CCCY : demandes de fonds de concours** (délibérations n° 2019-44 à 2019-46)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sur le triennal 2017-2020 du Fonds de concours de la CCCY, le montant disponible restant est de **54 087.14 euros**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux :

- Mise en sécurité de la cours de l'école (travaux réalisés en urgence suite à la découverte d'une cavité lors de la mise en enrobée de la cours) : **3 045.75 € HT** soit 3 654.90 € TTC
- Travaux d'aménagement de la Salle des loisirs (limitateur de décibels) : **4 875.00 € HT**, soit 5 850.00 € TTC
- Mise aux normes électriques du parafoudre de l'église : **398.00 € HT** soit 477.60 € TTC

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du fonds de concours de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines,

**Le Conseil municipal DECIDE de présenter trois dossiers de demande de dotation dans le cadre du fonds de concours 2017-2020,**

Délibération n° 2019-44

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**PREND ACTE des travaux de Mise en sécurité de la cours de l'école (travaux réalisés en urgence suite à la découverte d'une cavité lors de la mise en enrobée de la cours) d'un montant de 3 045.75 € HT soit 3 654.90 € TTC et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :**

<b>Coût estimatif des travaux</b>	
Mise en sécurité de l'école	3045.75 € HT

<b>Fonds de concours Communauté de communes</b>	<b>1 522.87 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>1 522.88 €</b>

**L'ensemble des subventions ne représente pas plus de 80 % du financement.**

**La part du financement de la Communauté de communes n'excède pas celui de la commune.**

**DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, chapitre 21, Immobilisations corporelles, section d'investissement ;**

**PRECISE que cette dotation sera portée en recette du budget primitif 2019, après notification.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

Délibération n° 2019-45

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ADOPTE l'avant-projet de Travaux d'aménagement de la Salle des loisirs (limitateur de décibels) pour un montant de 4 875.00 € HT, soit 5 850.00 € TTC et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :**

<b>Coût estimatif des travaux</b>	
Aménagement de la Salle des loisirs	4 875.00 € HT

<b>Fonds de concours Communauté de communes</b>	<b>2 437.50 €</b>
<b>Part communale</b>	<b>2 437.50 €</b>

**L'ensemble des subventions ne représente pas plus de 80 % du financement.**

**La part du financement de la Communauté de communes n'excède pas celui de la commune.**

**DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, chapitre 21, Immobilisations corporelles, section d'investissement ;**

**PRECISE que cette dotation sera portée en recette du budget primitif 2019, après notification.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte l'avant-projet de Mise aux normes électriques du parafoudre de l'église : 398.00 € HT soit 477.60 € TTC**

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

<b>Coût estimatif des travaux</b>	
Mise aux normes église	398.00 € HT

<b>Fonds de concours Communauté de communes</b>	<b>199.00 €</b>
Part communale	199.00 €

**L'ensemble des subventions ne représente pas plus de 80 % du financement.**

**La part du financement de la Communauté de communes n'excède pas celui de la commune.**

**DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, chapitre 21, Immobilisations corporelles, section d'investissement ;**

**PRECISE que cette dotation sera portée en recette du budget primitif 2019, après notification.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

#### **Indemnité de conseil de receveur année 2019** (délibération n° 2019-47)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésore chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Vu la demande de Monsieur HANNEBICQUE Bernard, Receveur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 à la Trésorerie de Montfort L'Amaury,

Considérant le calcul de l'indemnité qui s'élève à **328.34 euros brut** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 au titre des dépenses des 3 derniers exercices (2016 à 2018),

Considérant les conditions d'exercice de cette activité de conseil,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE d'attribuer l'indemnité visée ci-dessus au taux de 100% à Monsieur HANNEBICQUE Bernard pour l'année 2019 au titre des dépenses des 3 derniers exercices (2016 à 2018),**

**DIT que les crédits seront prévus au budget 2020,**

**DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

#### **CIG : convention participation santé 2020-2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été informé il y a quelques jours qu'il n'était pas possible pour les agents communaux de pouvoir choisir entre une « mutuelle labélisée » (dispositif qui existe actuellement pour la commune de Boissy-sans-Avoir) ou « la convention avec le CIG ». C'est l'un ou l'autre des dispositifs qui s'applique. Aussi, n'ayant pas suffisamment d'éléments fournis par le CIG concernant leurs tarifications, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le retrait de ce point de l'ordre du jour.**

### **SEY 78 : désignation délégués** (délibération n° 2019-48)

Par délibération n° 2017-04 du 14 mars 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a désigné comme délégué auprès du Syndicat d'Énergie des Yvelines :

- Monsieur François TOIS comme délégué titulaire
- Madame Christine MATHIEU comme déléguée suppléante

Le SIVOM de Montfort ayant été dissout, il est nécessaire de reprendre une délibération concernant la désignation des délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-31, et les articles L5211-17, L5711-1,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE),  
Vu les statuts du SEY,  
Vu l'arrêté Préfectoral n°78-2019-09-10-001 du 10 septembre 2019, constatant la dissolution du SIVOM de la Région de Montfort l'Amaury,  
Considérant la dissolution du SIVOM de Montfort l'Amaury,  
Considérant que les collectivités territoriales concédantes des réseaux d'électricité doivent assumer leur mission de contrôle de la concession,  
Considérant que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission de contrôle, et d'accroître la capacité de négociation avec le concessionnaire,  
Considérant l'intérêt, notamment financier que présente pour la commune son adhésion au SEY,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE d'adhérer au SEY et par conséquent de lui transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.**

#### **NOMME**

- **Monsieur François TOIS comme délégué titulaire**
- **Madame Christine MATHIEU comme déléguée suppléante**

### **Adhésion marché groupé levers topographiques** (délibération n° 2019-49)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Boissy-sans-Avoir d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires,  
Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

### **SITERR : rapport d'activité 2018** (délibération n° 2019-50)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet pour l'exercice 2018,  
Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,**  
**PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet pour l'exercice 2018,**  
**DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du vendredi 22 novembre 2019.**

**SEY78 : rapport d'activité 2018** (délibération n° 2019-51)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat d'Énergie des Yvelines pour l'exercice 2018,  
Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,**  
**PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le Syndicat d'Énergie des Yvelines pour l'exercice 2018,**  
**DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du vendredi 22 novembre 2019.**

**SILY : rapport d'activité 2018** (délibération n° 2019-52)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par le Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez -Yvelines pour l'exercice 2018,  
Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,**  
**PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par le Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez -Yvelines pour l'exercice 2018,**  
**DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du vendredi 22 novembre 2019.**

**CCCY: rapport d'activité 2018** (délibération n° 2019-53)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour l'exercice 2018,  
Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,**  
**PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par la CCCY pour l'exercice 2018,**  
**DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du vendredi 22 novembre 2019.**

**CCCY - gestion des déchets ménagers : rapport d'activité 2018** (délibération n° 2019-54)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel établi par la Communauté de communes Cœur d'Yvelines concernant les éléments relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2018,  
Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

**Le Conseil municipal,**  
**PREND CONNAISSANCE du rapport annuel « déchets ménagers » établi par la CCCY pour l'exercice 2018,**  
**DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du vendredi 22 novembre 2019.**

**Un nom pour l'école** (délibération n° 2019-55)

Monsieur le Maire a porté à la connaissance du Conseil municipal les propositions de noms pour l'école (devant avoir un lien avec l'histoire du village) reçues des élèves de l'école communale, d'élus et d'administrés :

Les élus, préalablement au Conseil municipal ont classé, par ordre de priorité, les trois noms qu'ils ont préférés.

Ces trois noms sont portés ce soir à la connaissance du Conseil municipal et au vote.

- Ecole les buissonniers
- Ecole des petits buissonniers
- Ecole des buccéens

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE pour attribuer à l'école communale le nom de : « Ecole les buissonniers ».**

**PREND ACTE que ce nom sera transmis à l'Inspection académique pour approbation.**

Madame Sylvie JEAN précise que les enfants de l'école confectionneront une mosaïque avec le nom de l'école.

### **Questions diverses**

Madame Patricia FOUCHER souhaiterait que soient mises en place des « journées d'actions citoyennes » afin de mobiliser le village sur des thématiques liées à sa préservation (par exemple le nettoyage des abords de la mairie, des abords du cimetière, du parc paysager...). 1 jour par trimestre pourrait être programmé. Ces journées auraient également pour objectif de créer du lien, des moments de rencontre dans le village.

Monsieur Guy CHARVALANGE fait remarquer que des aménagements ont eu lieu rue de la grange sur la voie publique (pavés sur trottoir). Il précise la nécessité lors de tels ouvrages du respect des règles de sécurité des utilisateurs qui imposent la maîtrise de la glissance des voiries pour éviter que, même dans des conditions défavorables, pluie par exemple, les piétons ne glissent ou les véhicules ne dérapent sur les surfaces réalisées.

Monsieur Guy CHARVALANGE indique que de la grave ciment sera déposée avant la fin du mois, Chemin des 5 arpents. Monsieur le Maire précise qu'après le bornage qui va prochainement être entrepris (devis signé envoyé à la société – en attente de retour pour date d'exécution), un point sera fait sur l'entretien de ce chemin avec l'ensemble des riverains.

Madame Christine MATHIEU indique avoir échangé lors de l'Université des maires avec la gendarmerie des Yvelines au sujet des permanences qu'ils effectuent au sein des mairies. Aussi, une permanence sera programmée le samedi 28 février 2020, en mairie, en présence de la gendarmerie de Bois d'Arcy et de celle de La Queue les Yvelines.

Il est demandé de relancer la Société ENCORAGE qui s'était engagée à fournir mensuellement à la mairie un état de leurs travaux. Cela va faire plus d'un mois qu'une réunion de mise au point a été effectuée avec la Société d'entretien des espaces verts de la commune.

**La séance est levée à 22h00**

La Secrétaire,  
Muriel BALMELLE

Le Maire,  
Jean-Pierre CORBY

Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel		LOPES	José	
CHARVALANGE	Guy		MATHIEU	Christine	
CORBY	Jean-Pierre		MONSEGAUD	Patrick	
CORBY	Jérôme		PALIN	Pascal	
COSNEAU	Patrice		PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	
JEAN	Sylvie				

**Ce compte rendu sera porté à l'approbation du prochain Conseil municipal**